



Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

Arrêté N° 2023/T-0056

## Commune de Boran-sur-Oise

### Arrêté temporaire de stationnement

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société ATU - VERDAD déposée en mairie en date du 20 juin 2023,

Considérant que les travaux de Sondage et remblaiement pour l'effondrement du trottoir endommagé ne pourront être réalisés sans restriction de stationnement ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au niveau du 30 résidence du Moulin.

**Article 2** : Les travaux débuteront le 21 juin 2023 pour une durée de 5 jours calendaires.

**Article 3** : L'entreprise ATU - VERDAD sise 394 rue du Port - ZA de Moru, 60700 PONTPOINT représentée par Madame HIVET Manon, mandatée pour les travaux, prendra en charge la pose et la maintenance de la signalisation adéquate conforme aux règlements en vigueur dont elle assurera l'application et s'engage à remettre en état la voirie une fois les travaux achevés.

**Article 5** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 6** :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur l'Officier du CS de Précly-sur-Oise
- Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune,
- L'entreprise

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise, le 21 juin 2023

Le Maire

Jean-Jacques DUMORTIER